



Modifications au système informatique en lien avec le remboursement de la rémunération des médecins résidents

La Régie vous informe que des modifications seront apportées au système informatique en lien avec le remboursement de la rémunération des médecins résidents. Ces modifications porteront sur les sujets suivants :

- Validation de diverses banques de congés prévues à l'Entente des médecins résidents (1^{er} juillet 2018);
- Demandes de remboursement lors d'un congé de maternité (1^{er} juillet 2018);
- Ajustement des réserves de congés annuels et de congés de maladie;
- Ajustement des validations lors de refus avec les messages explicatifs **093** et **094** (18 juin 2018);
- Création d'un code de paiement pour les vaccins (1^{er} juillet 2018).

Vous serez avisé dans une prochaine infolettre des modifications apportées par le renouvellement de l'Entente des médecins résidents. Les validations mentionnées ci-haut seront adaptées avec la nouvelle entente.

1 Réserves de congés

L'Entente prévoit diverses réserves de congés. À compter du **1^{er} juillet 2018**, une validation sera effectuée sur le nombre de journées en réserve pour chacun des congés suivants :

- Congrès médicaux ou scientifiques – Paragraphe 13.02 (code de paiement 51);
- Session d'études spécialisée ou d'examen – Paragraphe 13.05 (code de paiement 52);
- Mariage – Paragraphe 24.02 (code de paiement 50);
- Visites liées à la grossesse – Paragraphe 26.27 (code de paiement 21);
- Congé de paternité – Paragraphe 26.28 (code de paiement 58);
- Congé pour adoption payé de 5 jours – Paragraphe 26.33 (code de paiement 91).

Lorsque la réserve détenue par un résident est épuisée, le message suivant paraît au rapport de traitement :

031 : Le solde du droit par code de paiement est insuffisant.

2 Congé de maternité

Selon l'Entente, le montant payable à la résidente en congé de maternité varie selon son admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale ou au Régime d'assurance-emploi. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 26 de l'Entente.

On entend par « salaire hebdomadaire de base », le traitement régulier du résident incluant les primes de responsabilité, du résident-coordonnateur et de l'assistant résident-coordonnateur, selon le cas. Le montant qui doit être versé à la résidente doit donc tenir compte de ces éléments. Il faut alors utiliser le code de paiement **09**.

Tout autre code en présence du code **09** – Congé de maternité sera refusé et le message suivant paraîtra au rapport de traitement :

66 : Le détail est refusé. Code de paiement invalide lors d'un congé de maternité.

3 Ajustement des réserves de congés annuels et de congés de maladie

Dans l'[infolettre 164](#) du 8 septembre 2017, la Régie vous informait qu'elle mettait en place des validations concernant le remboursement du congé annuel (vacances) et des congés de maladie.

À la suite de problèmes informatiques, certaines réserves de vacances et de congés de maladie sont erronées pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. La Régie est à corriger ces réserves. Vous serez informé lors d'une prochaine infolettre lorsque les corrections seront terminées.

4 Refus avec les messages explicatifs 093 ou 094

La Régie a modifié dans son système les validations concernant le remboursement de la prime de résident-coordonnateur (message explicatif **093**) et la demande de remboursement pour un même résident dans 2 établissements différents (message explicatif **094**).

Vous pouvez maintenant transmettre les demandes de remboursement refusées erronément. Il est important d'inscrire sur votre demande de remboursement les dates exactes des services rendus.

5 Nouveau code de paiement pour le remboursement des vaccins

Le remboursement de certains vaccins est prévu au paragraphe 27.02 de l'Entente. Ces vaccins sont octroyés aux résidents qui en font la demande. Ainsi, pour le remboursement des vaccins, le code de paiement **93** est créé en date du **1^{er} juillet 2018**. Le maximum permis pour le remboursement des vaccins est de **120 \$** par résident.

c. c. Fédération des médecins résidents du Québec
Faculté de médecine de l'Université de Laval
Faculté de médecine de l'Université de Montréal
Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke
Faculté de médecine de l'Université McGill